

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°51/2010

**OBJET : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS
DE POLICE MUNICIPALE**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoir	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente et un août 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marie BELLONE qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Claudine NAVARRO, Laurence MARGAILLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, rappelle au Conseil que, par délibération n° 47/2005 du 21 juillet 2005, il a approuvé la mise en place d'un régime indemnitaire défini selon les critères définis dans la délibération.

Il informe le Conseil qu'un emploi de gardien de police municipale a été créé par délibération du 30 juin 2010, afin de pouvoir nommer un agent ayant réussi le concours correspondant.

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de définir les modalités d'attribution de primes pour ce type d'emploi, en les calquant sur celles déjà attribuées au cadre d'emploi des gardes champêtres.

Il propose les primes suivantes :

PRIME A CARACTERE MENSUEL

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES GARDES CHAMPETRES

L'indemnité pourra être égale au maximum à 14 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

PRIME A CARACTERE ANNUEL

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Les conditions de l'application de cette prime sont les mêmes que pour l'ensemble du personnel, décrites dans la délibération du 21 juillet 2005.

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL (arrêté ministériel du 1/07/10)	Coefficient
Gardien de police municipale	464,29	Entre 0 et 3,8

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint entendu et après en avoir délibéré :

ADOpte le régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emploi des agents de police municipale tel que défini ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le